



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/09/14

Reçu en Préfecture le : 01/10/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 29 septembre 2014
D - 2014/486

Aujourd'hui 29 septembre 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Monsieur Jacques COLOMBIER et Madame Catherine BOUILHET quittent la séance à 15h15

Excusés :

Trophée Eric Bompard. Convention d'objectif 2014.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Événement majeur de patinage artistique en France, le Trophée Eric BOMPARD regroupe les meilleurs patineurs mondiaux durant trois jours de compétitions (21, 22 et 23 novembre 2014). Son exposition mondiale engendre un rayonnement exceptionnel pour la ville d'accueil avec près de 1 700 heures de diffusion sur les chaînes télévisées. Son plateau international composé de dix nationalités différentes et de médaillés mondiaux 2013 et 2014 fait de cette compétition une étape incontournable pour les meilleurs patineurs internationaux.

Suite aux travaux du Palais Omnisports de Paris Bercy, la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) s'est mise en quête d'un équipement susceptible d'accueillir durablement cette épreuve. Avec sa patinoire de Mériadeck disposant d'une aire de glace aux dimensions olympiques et ses tribunes pouvant accueillir 3 300 personnes chaque jour de compétition, la Ville de Bordeaux répond parfaitement aux critères d'accueil de cet événement majeur.

Pour ces différentes raisons la Ville de Bordeaux a jugé opportun d'accueillir cette compétition et ainsi proposer aux Bordelaises et aux Bordelais un événement majeur de patinage artistique.

La manifestation nécessitant une période de préparation pour les équipes techniques et d'entraînement pour les sportifs, la Ville mettra gratuitement à la disposition de la FFSG la patinoire Mériadeck durant 4 jours, à savoir du 20 au 23 novembre 2014.

Après une prise de contact avec la glace le 20 novembre, les patineurs s'affronteront dans les différentes catégories le vendredi 21 et le samedi 22. Deux cérémonies de récompenses sont programmées le samedi à 17h et 22h30. Le dimanche est traditionnellement réservé aux exhibitions, permettant aux patineurs de proposer des figures complexes et difficiles à réaliser dans les programmes imposés.

Cette manifestation de grande qualité nécessitent des moyens logistiques et financiers pour permettre aux meilleurs patineurs mondiaux de concourir dans de bonnes conditions.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, la Ville de Bordeaux souhaite soutenir cette manifestation à hauteur de 40 000€. Cette somme votée lors de la décision modificative 1 (DM1) a été affectée au budget Jeunesse, Sports et Vie Associative et sur la fonction 40 - nature 6574.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération Française des Sports de Glace dont le projet est ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 septembre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Arielle PIAZZA

CONVENTION D'OBJECTIFS

TROPHEE ERIC BOMPARD



EXPOSE

I - DISPOSITIONS GENERALES

II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

La Fédération Française des Sports de Glace, dont le siège est situé 41 – 43 rue de Neuilly – 75012 PARIS, représentée par Monsieur Didier GAILHAGUET, Président

ci-après dénommée par les termes « la Fédération »,

d'autre part,

Après avoir exposé ce qui suit :

Evénement majeur de patinage artistique en France, le Trophée Eric BOMPARD regroupe les meilleurs patineurs mondiaux durant trois jours de compétitions (21, 22 et 23 novembre 2014). Son exposition mondiale engendre un rayonnement exceptionnel pour la ville d'accueil avec près de 1 700 heures de diffusion sur les chaînes télévisées. Son plateau international composé de dix nationalités différentes et de médaillés mondiaux 2013 et 2014 fait de cette compétition une étape incontournable pour les meilleurs patineurs internationaux.

Suite aux travaux du Palais Omnisports de Paris Bercy, la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) s'est mise en quête d'un équipement susceptible d'accueillir durablement cette épreuve. Avec sa patinoire de Mériadeck disposant d'une aire de glace aux dimensions olympiques et ses tribunes pouvant accueillir 3 300 personnes chaque jour de compétition, la Ville de Bordeaux répond parfaitement aux critères d'accueil de cet événement majeur.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et la Fédération dans le cadre de l'accueil du Trophée Eric BOMPARD à la patinoire Mériadeck de Bordeaux.

Article 2 – Délais d'exécution

La présente convention prend effet à sa notification et prendra fin à l'expiration de l'accomplissement par la Fédération de la totalité de ses obligations.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3 – Objectifs et moyens mise en œuvre

- Proposer un événement de patinage d'envergure internationale pour 10 000 Bordelaises et Bordelais
- Valoriser la patinoire et la Ville de Bordeaux par un événement sportif de haut niveau

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux mettra gratuitement à disposition la patinoire Mériadeck à la Fédération du 20 au 24 novembre 2014 pour la préparation, les entraînements et la compétition.

Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville

Le montant prévisionnel de la manifestation s'élève à 890 000€.

La Ville de Bordeaux versera à la Fédération une participation de 40 000€ pour contribuer à cette manifestation.

Article 5 – Versement de la subvention

La subvention de la Ville sera versée de la façon suivante :

- 70% dès la signature de la présente convention
- 30% à la réception de bilan financier de l'événement

Le versement sera effectué au compte de l'association Fédération Française des Sports de Glace dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTALE

Domiciliation : Caisse d'Épargne Ile de France
Titulaire du compte : Fédération Française des Sports de Glace
Adresse : 6 avenue du Professeur André LEMIERRE

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RIP
17515	90000	08087106430	29

Article 6 – Engagement de la Fédération

6.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

La Fédération s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, la Fédération doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant la clôture de l'événement, le bilan comptable définitif de l'événement.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée dans le bilan transmis.

6.2 – Contrôle des fonds publics

La Fédération s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la Fédération et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 6.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

6.3 – Promotion de la Ville

La Fédération doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors de la manifestation, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée «Bordeaux ma Ville Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

6.4 – Demande de subvention

La Fédération présentera un dossier comportant les éléments suivants :

- ↵ les statuts de l'Association,
- ↵ la composition du bureau de l'Association,
- ↵ numéro de Siret
- ↵ un relevé d'identité bancaire ou postal,
- ↵ le dossier manifestations sportives.

La Fédération s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

Article 7 – Assurances – Responsabilités

Les activités de la Fédération sont placées sous sa responsabilité exclusive. La Fédération doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Cette attestation sera présentée à la Ville avant l'événement.

Article 8 – Impôts et taxes

La Fédération se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 9 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à la Fédération, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Fédération.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par la Fédération à des fins autres que celles définies conformément à l'article 3 de la présente convention.

A ce titre, la Fédération s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 10 – Droit de timbre et d’enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la Fédération.

Article 11 – Election de juridiction

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de contestation ou de litige quant à l’interprétation ou à l’application de la présente convention, le tribunal administratif sera compétent.

Article 12 – Election de domicile

Pour l’exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,

Pour la Fédération, 41-43 rue de Neuilly, 75012 PARIS

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/ le Maire

Pour la Fédération Française
des Sports de Glace

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Didier GAILHAGUET
Président